

2016-01 – Permis de conduire Canadiens et preuve requis de certification médicale

Créé: 22 Septembre, 2016

Révisé: 21 Septembre, 2017

Révisé: 27 Avril, 2023

Résumé

Ce bulletin d'inspection sert à déterminer si un conducteur canadien doit présenter une preuve de certification médicale en plus de présenter son permis de conduire.

Contexte

Les États-Unis ont un accord de réciprocité avec le Canada en ce qui a trait au permis de conduire commercial. Généralement, un permis de conduire canadien de classe commerciale confirme que le conducteur a réussi la certification médicale avec succès et qu'il peut opérer un véhicule lourd aux États-Unis. Cependant, le Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) sont conscients que certains conducteurs qui détiennent un permis de conduire canadien ne sont pas tenus de présenter un certificat médical valide, ni même de subir un contrôle périodique, pour obtenir ou conserver ce permis.

L'article § 390.5 du CFR 49 définit un véhicule commercial comme suit:

Véhicule commercial : Se dit d'un véhicule auto propulseur ou remorqué utilisé sur une autoroute pour effectuer du commerce de transports de passagers ou de biens extra états lorsqu'un des items suivants s'applique au véhicule:

- (1) Il a un PNBV de 4536kg ou plus, ou une combinaison de PNBV de 4536kg ou plus, ou s'il a une masse totale en charge de 4536kg ou plus, ou s'il a une combinaison de masse totale en charge de 4536kg ou plus ; où
- (2) Il est fabriqué ou utilisé pour transporter 8 passagers ou plus (incluant le conducteur) contre rémunération; où
- (3) Il est fabriqué ou utilisé pour transporter 15 passagers ou plus (incluant le conducteur) sans rémunération ; où
- (4) Il transporte des marchandises dangereuses sous la règle 49 U.S.C. 5103 et qui nécessite l'apposition de placards tel que prescrit par CFR 49, sous-titre B, chapitre I, sous chapitre C

Directives

Si un conducteur canadien opère un véhicule commercial aux États-Unis et qu'il présente un permis de classe 5, classe G de l'Ontario, ou un permis de conduire de classe 3 du Nouveau-Brunswick (avant l'âge de 65 ans), ce conducteur doit aussi être en possession de l'un des items suivants pour confirmer qu'il est médicalement qualifié pour opérer un véhicule commercial aux États-Unis:

1. Une lettre de confirmation médicale canadienne valide, émise par sa province ou son territoire (voir l'exemple page 3); où

2016-01 – Permis de conduire Canadiens et preuve requise de certification médicale

2. Un certificat médical émit par un examinateur médical faisant partie des U.S. National Registry of Certified Medical Examiners; où
3. Une mention sur son permis de conduire indiquant qu'il a subi un examen médical périodique ¹

Inspection sur Route

Si un conducteur ne peut fournir une preuve de sa qualification médicale dans une forme décrite précédemment et que l'exploitant transporte des biens ou des passagers au moment de l'inspection, le personnel d'application de la loi, fédérale ou d'état, doit documenter l'infraction appropriée 391.41(a) sur le rapport d'inspection sur route.

Le personnel fédéral ou d'état, d'application de la loi devrait se référer au tableau suivant pour chaque permis de conduire provincial pour appliquer uniformément les critères de mise hors service de la CVSA.

Classe de permis de conduire provincial	Enregistrement de l'infraction	Application des critères de M.H.S. pour les d'infraction de certificat médical
Classe 5, G de l'Ontario	Oui, en vigueur immédiatement	Oui, en vigueur immédiatement
3 Nouveau-Brunswick, 3 Alberta	En vigueur à partir du 2016-09-01 En vigueur à partir du 2017-07-01	En vigueur à partir du 2017-04-01 En vigueur à partir du 2018-04-01

* La tolérance sur l'application de la loi, outre l'inscription sur le rapport d'inspection sur route, demeure la responsabilité de l'agence des inspecteurs. Avant les dates prescrites ci-haut, les inspecteurs ne devraient pas émettre d'infraction et ne devraient pas déclarer le conducteur hors service. Les inspecteurs devraient aviser les conducteurs de la possession obligatoire d'un certificat médical valide, et les encourager à contacter les autorités compétentes lors du retour au Canada.

Compréhension des enquêtes et des auditions en entreprise

Un enquêteur de sécurité ou un inspecteur en entreprise, s'il découvre qu'un transporteur a opéré un véhicule commercial aux États-Unis avec un conducteur canadien qui ne détenant pas de certificat médical, devrait inscrire l'infraction suivante:

- **CFR 49 article 391.45(a)(1) – A utilisé un conducteur n'ayant pas de certificat médical ou n'ayant pas été examiné (Critique).**

Si un enquêteur de sécurité ou un inspecteur en entreprise a la confirmation que le conducteur a bien obtenu sa certification médicale de l'une des trois façons prescrites, mais que le transporteur n'a pas conservé cette preuve :

- **CFR 49 article 391.51(b)(7) – N'a pas conservé une copie de certificat médical du conducteur dans son dossier de qualifications du conducteur. (Critique)**

Pour toutes questions, contacter FMCSA's North American Borders Division au 202-366-3771.

¹ Les conducteurs qui détiennent un permis de classe 5 de la Colombie-Britannique avec les mentions 18, 19 ou 20 ne sont pas tenus de présenter de certificat médical, car cette certification est nécessaire à l'obtention de ces mentions.

2016-01 – Permis de conduire Canadiens et preuve requis de certification médicale

UPDATE: Canadian Driver's Licenses and Required Proof of Medical Certification



<<Insert Jurisdiction Logo>>

Medical Confirmation Letter for Operating Commercial Vehicles in the United States

The U.S. FMCSA requirement is for the driver to have this letter in their possession at all times when traveling in the U.S.

Re: Driver Licence Number <<XXXXXXXXXX>>

Dear *Sir:*Madam:

Your medical report filed in support of your request for a Medical Confirmation Letter has been approved. The report confirms you meet national medical standards for a commercial driver as set out by the Canadian Council of Motor Transportation Administrators. This Medical Confirmation Letter expires <<INSERT DATE>>.

It is your responsibility of the driver to re-apply for a new medical confirmation letter prior to the expiry of the medical report.

To receive a new Medical Confirmation Letter from the Ministry of <<Insert Ministry or Department Name>>, you must submit a satisfactory <<Report Name>> (available at <<www.website.ca>>) to the Medical Review Section, along with a note requesting a Medical Confirmation Letter. Once your report is approved a new Medical Confirmation Letter will be sent to you.

If you have questions regarding the U.S. FMCSA commercial-use vehicle requirements, please contact FMCSA at 1-202-366-4001.

If you have questions regarding the ministry's medical review process, please visit <<www.website.ca>> or call <<### ### ###>>.

Thank you for your co-operation.

Yours truly,

XXXXXXXX XXXXXXXXXX